

Règlement

VICTORY RACE du

samedi 12 novembre 2022

I) REGLEMENT INTERIEUR PARTICIPATION :

Article 1 : Organisateurs

La VICTORY RACE est une course comprenant 3 épreuves (Parcours Ninja , Sprint D'Obstacles (100 mètres) et Course d'Obstacles de 7/8 Kms et + de 30 Obstacles) et cette course organisée par la sarl Orsmose . Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment, par mail à l'adresse contact@osmose.fun .

Article 2 : Date, horaires et circuits

La victory race aura lieu le SAMEDI 12 NOVEMBRE 2022 à LE CATEAU-CIS et à LOCQUIGNOL : début de la compétition à 9H30 au complexe OSMOSE situé au 49 rue de Landrecies 59360 LE CATEAU- CIS

Article 3 : Condition d'inscription

: Catégories d'âge

- LA victory race est ouverte à TOUS à partir de 16 ans.

: Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription.

: Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur adeorun.com.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

La Victory race est au prix de 39€ jusqu'au «31AOUT , 49€ du 1SEPTEMBRE au 15 OCTOBRE et 59€ du 16 OCTOBRE au 6NOVEMBRE (date de cloture des inscriptions) .

ELLE COMPREND LA PARTICIPATION A LA COMPETITION AINSI QUE LE REPAS DU MIDI (1 Sandwich + 1 part de tarte au sucre + 1 Soft)

4-2 : Revente ou cession de bracelet

Tout engagement est personnel. Toutefois transfert d'inscription est autorisé (Voir conditions ci-dessous)

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre INSCRIPTION à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la COMPAGNIE DU SPORT. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident

ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif nécessaire. La sécurité sera assurée au niveau de chaque obstacle. Les services de secours seront également présents.

Article 7 : Classement et récompenses

Une médaille Finisher de l'événement te sera remise. Le VAINQUEUR HOMME et FEMME se verra offrir une nuit au choix à notre Cabane insolite Cœur de Mormal ou chez notre partenaire Hostellerie du Marché avec repas inclus pour 2 personnes et petit déjeuner ainsi que 2 entrées pour notre complexe Osmose.

Article 8 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à l'assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 10 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'inscription mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 11 : Acceptation du Règlement intérieur

L'inscription à la victory race entraînera systématiquement l'acceptation du règlement intérieur.